

26 JUIN 1954

les terrains et bâtiments de la Brebrière, acquis de la Ville de Colombes.

Sur la délibération du Conseil Municipal de Colombes en date du 30 mars 1954 demandant un avis favorable à la cession à la ville de Paris, sur le terrain de 20 ares 6 m<sup>2</sup> et

décide

- d'acquiescer l'unaniment comme sous le nom de "Château de la Brebrière" appartenant à la Ville de Colombes (plan ci annexé)

Cet immeuble est construit par un sol à une surface de 5.82 mètres au lieu dit "la Brebrière" selon F. 155, 157, 158 et 174 et par des constructions qui s'y trouvent à l'état de ruines et considérées comme sans valeur.

- d'accepter le prix de 250 k m<sup>2</sup> soit 1.374.500<sup>00</sup> (un million trois cent soixante dix mille cinq cents francs) demandé par la Ville de Colombes, sous réserve de l'approbation de M. le Préfet.

- de donner mandat à M. le Maire pour signer l'acte d'achat

- de demander à M. le Préfet de déclarer cette acquisition d'intérêt public.

- d'imputer la dépense au crédit inscrit au B.S. 1954 ch. XXXV et 2 sous le n° 57 des reports.

Achat du terrain et du chateau appartenant à M. Guignon de la Charbonnière

approuvé le 9/10/54  
54052

M. Rogazon a expliqué qu'à Paris, M. Guignon ne doit pas acheter un terrain

et le Maire fera une nouvelle demande en vue d'obtenir un prix moins élevé pour le terrain restant.

La délibération ci-après est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les décisions de principes prises le 14 avril 1954 par le Conseil Municipal.

9) Un cas de permis de tenir de l'entreprise.

A l'unanimité, nous s'abstenons (Spartakus (Boulevard) et cetera

(Peyou et Guichoux) Le Conseil Municipal vote la délibération ci-après:

Le maire Léonard du 29 mai 1954 Le conseil Municipal a rejeté la demande de permis de construire en Etat de Grèce de l'étranger, présentée par M. Arnaud pour qu'il soit de l'intérêt public de l'Etat de maintenir les cours de tennis qui y ébauchent ex. Nihil arduum.

Mme Colthea s'adresse à M. Arnaud lui demandant de faire connaître ses intentions en vue d'une solution amiable. Cependant, au cas où tout arrangement ne serait pas possible il y a lieu d'autoriser dès maintenant M. R. Spavie à engager les services de l'architecte.

Cette question pourra être évitée en cas d'accord amiable d'après les de

Attendu la délibération suivante:  
Le Conseil Municipal

decide

1) Se donner mandat à M. R. Spavie pour poursuivre la négociation de cet accord et de conclure un accord amiable avec l'architecte en vue de l'obtention de l'obtention de l'obtention des permis de construire. L'acte d'acquisition et cet accord étant les seules

2) qu'en cas où un accord amiable ne pourrait être obtenu, d'après les de

maintenant d'engager la procédure d'acquisition à vis de M. Arnaud.  
3) de demander à M. R. Spavie de démissionner de ses fonctions d'architecte public.

Charles XIV et M. M. R. Spavie ont les honneurs de ce vote pour la route de  
Mme Spavie, la chaise et le garage à vis

M. Spavie lui répond que tout se fait en fait et qu'il faut à temps